



Vendredi 5 décembre 2025
N°733

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr



Les infos de la semaine



Pour accéder
aux infos de la
semaine

[Cliquez ici](#)

Sommaire

1 – Informations Assemblée Générale de la LAuRAFoot.....page 3

2 – CR Prévention, Médiation, Sécurité...page 3

3 – CR Sportive Jeunes.....page 4

4 – CR Coupes.....page 7

5 – CR Contrôle des Clubs.....page 9

6 – CR Délégations.....page 10

7 – CR Sportive Seniors.....page 12

8 – CR Règlements.....page 20

9 – CR Contrôle des Mutations.....page 22

10 – CR Arbitrage.....page 27

10 – CR Terrains et Installations Sportives....page 29

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

INFORMATIONS

Assemblée Générale de la LAuRAFoot

La prochaine Assemblée Générale de la LAuRAFoot aura lieu le samedi 20 décembre 2025 sous format dématérialisé (visioconférence).

Les personnes qui souhaitent poser une question diverse, ont jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 inclus, pour nous la faire parvenir sur l'adresse mail : ligue@laurafoot.fff.fr

PREVENTION, MEDIATION, SECURITE

Présidente : Chrystelle RACLET.

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (site internet de la LAuRAFoot « Documents utiles – Sécurité) :

[Formulaire classement match sensible.pdf](#)

A réception, la commission étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

Chrystelle RACLET,

Présidente de la Commission

Retour
SOMMAIRE

SPORTIVE JEUNES

Réunion téléphonique du mardi 2 décembre 2025

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtissem HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

INFORMATIONS

*** DEMANDE D'INVERSION DE RENCONTRE (Phase Aller)**

Toutes les demandes à la Commission Sportive Jeunes via Réseau Bleu ou mail, pour être accordées, devront être justifiées par le document attestant, par exemple, de l'occupation du terrain pour autre manifestation.

Si ce document n'est pas joint, la Commission refusera la demande.

*** DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE**

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission PMS des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club :

[702df1303b45f8695502f961ce38a1a4.pdf](https://www.footclubs.org/file/702df1303b45f8695502f961ce38a1a4.pdf)

A réception, la commission PMS étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

HORAIRES

A - RAPPEL DES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal : - Dimanche 13h00.

• Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

• Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

• Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

• Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

U18 - REGIONAL 1 – Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 18 janvier 2026 à 13h00

Match n°21731.1: F.B.P.P. 01 21 / F.C.

Annecy 21 (remis du 14/12/2025)

Rencontres reprogrammées pour le 08 février 2026 à 13h00

Match n°21730.1 : F.C. Bourgoin Jallieu 21 / Grenoble Foot 38 21 (remis du 14/12/2025)

Match n°21734.1 : Olympique Valence 21 / F.C. Thonon Evian Gd Genève 21 (remis du 14/12/2025)

U18 - REGIONAL 2 – Poule A :

Rencontre reprogrammée pour le 08 février 2026 à 13h00

Match n°21793.1: U.S. Issoire 21 / U.S. St

Flour 21 (remis du 30/11/2025)

U16 - REGIONAL 1 – Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 18 janvier 2026 à 13h00

Match n°22106.1: FC. Annecy 22 / F.C.

Thonon Evian Gd Genève 21 (remis du 09/11/2025)

Rencontre reprogrammée pour le 08 février 2026 à 13h00

Match n°22122.1 : F.C. Thonon Evian Gd Genève 21 / Lyon La Duchère (remis du 29/11/2025)

U15 - REGIONAL 2 – Poule A :

Rencontre reprogrammée pour le 08 février 2026 à 13h00

Match n°26605.1: U.S. Issoire 1 / U.S. St Flour 1 (remis du 30/11/2025).

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15) Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas : a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas) b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs) Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de

l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

AMENDES

Retard dans l'envoi de la F.M.I

Amende de 75 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

- **F. C. RHONE VALLEE (551476)** : match n° 21468.1 en U20 R2 poule A, du 30/11/2025
- **F. C. BELLE ETOILE MERCURY (527005)** : match n° 21599.1 en U20 R2 poule C, du 30/11/2025
- **GRAND OUEST ASSOC. (560508)** : match n° 21856.1 en U18 R2 poule B, du 29/11/2025
- **F.B.B.P. 01 (504281)** : match n° 22446.1 en U15 R1 niveau A, du 29/11/2025
- **F.C. ROCHE ST GENEST (544208)** : match n° 22710.1 en U15 R2 poule B, du 30/11/2025
- **ET. S. TRINITE LYON (523960)** : match n° 22775.1 en U15 R2 poule C, du 30/11/2025
- **F.C. PAYS DE GEX (560843)** : match n° 22839.1 en U15 R2 poule D, du 30/11/2025

BELISSANT Patrick,

PEZAIRE Pascal,

Président Sportive Jeunes

Président Département Sportif

Retour
SOMMAIRE

COUPES

Réunion du lundi 1^{er} décembre 2025

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtissem HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL.

DOTATION COUPE DE FRANCE MASCULINE 2025-2026

TOURS	Nombre clubs qualifiés	Dotation/club	Cumul /club amateur - L2
7 ^{ème} tour	184	6 000 €	6 000 €
8 ^{ème} tour	92	12 000 €	18 000 €
32 ^{èmes} F	64	25 000 €	43 000 €
16 ^{èmes} F	32	40 000 €	83 000 €
8 ^{èmes} F	16	50 000 €	133 000 €
¼ F	8	85 000 €	218 000 €
½ F	4	170 000 €	388 000 €
Finaliste	1	450 000 €	838 000 €
Vainqueur	1	850 000 €	1 238 000 €

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE 2025-2026

Rappel des dates :

64^{èmes} finale : le WE des 13 et 14 décembre 2025.

DOTATION COUPE DE FRANCE FEMININE 2025-2026

TOURS	Nombre clubs concernés	Dotation/club	Cumul / club amateur - D2
1 ^{ère} tour	80	1 500 €	1 500 €
2 ^{ème} tour	40	2 000 €	3 000 €
16 ^{èmes} F	32	3 000 €	6 500 €
8 ^{èmes} F	16	5 000 €	11 500 €
¼ F	8	7 000 €	18 500 €
½ F	4	9 000 €	27 500 €
Finaliste	1	16 000 €	43 500 €
Vainqueur	1	36 000 €	63 500 €

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

COUPES LAuRAFoot 2025-2026

La Commission Régionale des Coupes lance un appel à candidatures pour l'organisation des FINALES des coupes régionales FEMININE et MASCULINE « LAuRAFoot » **qui auront lieu le 6 ou 7 juin 2026.**

Le club candidat doit disposer d'un terrain classé en T3 ou T4 (minimum) avec éclairage homologué, 4 vestiaires, d'une tribune ainsi que d'une salle de réception.

Le club choisi se voit attribuer les différentes recettes.

Les candidatures doivent être adressées au service compétitions avant le 20 décembre 2025.

La décision sera validée par le Bureau Plénier courant janvier 2026.

Candidatures reçues à ce jour : AIX FC – FC CHABEUIL.

Coupe LAuRAFoot Féminine

Rappel des dates :

1^{er} Tour : 5 rencontres reportées :

- Au dimanche 21 décembre 202 à 14h30 :

FC CHATEL GUYON / GF MYF BESSAY
US SUC ET LIGNON / ANDREZIEUX
BOUTHEON FC

Le président de la commission,

Pierre LONGERE

ES ST CHRISTO MARCENOD / SC MILLE ETANGS

LE PUY FOOT AUV 43 (B) / SORBIERS LA TALAUDIERE F

- Au dimanche 11 janvier 2026 à 14h30 :

CHERAN FC (a un autre match remis au 20/12) / CLAIX FOOT

2^{ème} Tour : le dimanche 08 février 2026 : 32 équipes, toutes les équipes restantes jouent.

8^{èmes} de finale : le lundi 06 avril 2026 (Pâques).

1/4 de finale : le vendredi 01 mai 2026 (Férié).

1/2 finales : le jeudi 14 mai 2026 (Ascension).

Finale : le 06 ou 07 juin 2026.

COURRIERS RECUS

- FFF : Rencontres suite au Tirage au Sort de la Coupe Gambardella Crédit Agricole. Transmis à la CR Délégations.

- PV Organisation (Sécurité) : rencontres 8^{ème} Tour de Coupe de France. Transmis aux délégués désignés.

- AC SEYSSINET : Noté.

- CR FUTSAL : Tirage au Sort Coupe LAuRAFoot du 20 décembre.

- FC RIORGES : Invitation 2^{ème} tour Coupe de France Féminine du 14 décembre 2025. Remerciements.

La secrétaire de séance,

Abtissem HARIZA

Retour
SOMMAIRE

CONTRÔLE DES CLUBS

Réunion du jeudi 27 novembre 2025

ATTENTION : Le Document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs de la LAuRAFoot.

Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision qui est notifiée par courrier.

Entente Crest-Aouste (R1), Plastic Vallée (R1), Ain-Sud (R2), US Sucs et Lignon (R1), Olympique de Valence (R1), Rhône-Vallées F.C. (R1), Chambéry Savoie Foot, FC d'Echirolles (R2), Olympique Salaise Rhodia (R2), FC Espaly (R1), US Blavozy (R1), Olympique Lyon Sud (R2), US Monistrol sur Loire (R1), AS Miserieux-Trevoux (R1).

DECISION : Accepte le budget en l'état.

AS Chavanay (R1), AS Craponne (R2), FC Saint Cyr Collonges (R1), CS Neuville (R2), FCO Firminy Insersport (R1),

DECISION : Sursis à statuer.

Retour
SOMMAIRE

DELEGATIONS

Réunion du lundi 1^{er} décembre 2025

Président : M. LONGERE Pierre
Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard
Téléphone : 06-32-82-99-16
Mail : iraf.ooluneoosoleil@gmail.com
M. BRAJON Daniel
Téléphone : 06-82-57-19-33
Mail : brajond@orange.fr

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer la permanence sportive (voir sur le site de la Ligue).

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 1 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette, et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la

LAuRAFoot avant lundi midi, en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions, et non aux membres de la Commission.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard, lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non-port sur leur rapport.

TRANSMISSION DE LA F.M.I

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20 h 00, ou

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

dans un délai de 24 h, pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match, entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à 75 Euros.

RAPPEL AUX CLUBS

Les demandes de Délégués doivent être transmises au service « compétitions », au plus tard 15 jours avant la rencontre.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

COURRIERS RECUS

- **US ANNECY LE VIEUX** : Les demandes de Délégués sont à transmettre, 12 jours avant la rencontre.
- **CR FUTSAL** : Rencontres Coupe LAuRAFoot du 20 Décembre.
- **M. GIRAUD** : Candidature LFP. Noté.
- **M. ROMEU** : Rapport 8^{ème} tour Coupe de France Crédit Agricole.

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance.

Retour
SOMMAIRE

SPORTIVE SENIORS

Réunion du mercredi 3 décembre 2025 (Par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT.

INFORMATIONS

*** PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)**

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs en Entraineurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque éducateur responsable d'équipe a l'obligation de porter et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

*** TERRAINS IMPRATICABLES**

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 30 à 32) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Article 38.3 (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis et non encore joués ou rejoués pour une même équipe (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli à partir du 3ème match remis à jouer ou rejouer. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli

classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m.

A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »

*** TRANSMISSION DE LA F.M.I**

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à **75 Euros**.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

Se référer aux dispositions prévues à l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue.

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

La Commission reprogramme les matchs en retard dans les championnats régionaux seniors.

Toute reprogrammation de rencontre en compétition Seniors, entre le 1^{er} novembre, et le 28/29 février, sera systématiquement fixée le dimanche à 14h30 ou 15h00, ou en cas d'accord des deux clubs, le samedi à 14h30 ou 15h00, sans possibilité d'en modifier l'horaire, pour la programmer au samedi soir.

A / POUR LE DIMANCHE 21 DECEMBRE 2025 à 15H00

REGIONAL 1

Poule A :

Match n° 20088.1: F.C. RIOMOIS / CLERMONT FOOT 63 (2)
(remis du 22 novembre 2025)

Match n° 20092.1: LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) / U.S. MONISTROL SUR LOIRE
(remis du 22 novembre 2025)

Match n° 20094.1: F.C. ESPALY / U.S. SUCS ET LIGNON
(remis du 22 novembre 2025)

Poule B :

Match n° 20182.1: OYONNAX P.V.F.C. / F.C. D'ANNECY (2)
(remis du 22 novembre 2025)

Match n° 20186.1: A.S. CHAVANAY / F.C. RHONE-VALLEES
(remis du 29 novembre 2025)

REGIONAL 2

Poule A :

Match n° 20262.1 : U.S. BEAUMONT / F.C. COURNON D'AUVERGNE
(remis du 22 novembre 2025)

Match n° 20263.1: SAUVETEURS BRIVOIS / U.S. MOZAC
(remis du 22 novembre 2025)

Match n° 20301.1 : F.C. CHAMALIERES (2) / F.C. PAYS DE RANCE

(remis du 23 novembre 2025)

Match n° 20322.1: AURILLAC F.C. (2) / A.S. DOMERATOISE
(remis du 22 novembre 2025)

Poule B :

Match n° 20369.1: U.S. BRIOUDE / AC.S. MOULINS FOOT
(remis du 22 novembre 2025)

Match n° 20471.1: U.S. BLAVOZY (2) / ROANNAIS FOOT 42
(remis du 23 novembre 2025)

Match n° 20472.1: MOULINS-YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (2) / U.S. SAINT FLOUR
(remis du 23 novembre 2025)

Match n° 20493.1: F.C. CHATEL-GUYON / F.C. RIOMOIS (2)
(remis du 22 novembre 2025)

Poule C :

Match n° 20540.1: F.C. ANNONAY / AVENIR S. SUD ARDECHE
(remis du 22 novembre 2025)

Poule D :

Match n° 20668.1: F.C. CHASSIEU-DECINES (2) / A.S. DE MONTCHAT LYON
(remis du 30 novembre 2025)

REGIONAL 3

Poule A :

Match n° 24433.1. U.S. MURAT / U.S. VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS
(remis du 22 novembre 2025)

Match n° 24438.1: A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / DOMES SANCY FOOT
(remis du 22 novembre 2025)

Match n° 244537.1 : A.S. ESPINAT / CHATAIGNERAIE CANTAL
(remis du 23 novembre 2025)

Poule B :

Match n° 24501.1 : AMBERT LIVRADOIS SUD F.C./ F.C. ESPALY (2)
(remis du 22 novembre 2025)

Match n° 24502.1: BEZENET DOYET FOOT / U.S. FONTANNES
(remis du 22 novembre 2025)

Match n° 24504.1: A. VERGONGHEON-ARVANT / F.C. CHAMALIERES (3)
(remis du 22 novembre 2025)

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

Match n° 24605.1 : A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / LEMPDES-SPORTS
(à rejouer du 22 novembre 2025)

(remis du 23 novembre 2025)

Poule C :

Match n° 24737.1: U.S. VIC LE COMTE / A.S. ORCINES
(remis du 23 novembre 2025)

Match n° 24742.1: C.S. VOLVIC (2) / A.S. DOMPIERRE
(remis du 22 novembre 2025)

Match n° 24740.1: U.S. FEURS (2) / S.A. THIERS (2)
(remis du 22 novembre 2025)

Match n° 24945.1: OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / BOURBON SPORTIF
(remis du 23 novembre 2025)

B / POUR LE DIMANCHE 18 JANVIER 2026 A 15H00

REGIONAL 1 - Poule B :

Match n° 20187.1: F.C. SAINT CYR COLLONGES AU MONT D'OR / Ent. CREST AOUSTE
(remis du 30 novembre 2025)

C / REPROGRAMMATION EN ATTENTE

REGIONAL 3 – Poule F

Match n° 25358.1 : ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE / A.S. ST JUST-ST RAMBERT (remis du 22 novembre 2025, sous réserve de la décision de la Commission Régionale d'Appel).

DOSSIER

REGIONAL 3 – Poule H

* Match n° 25546.1: A.S. SAINT MARTIN EN HAUT / U.S. LA MOTTE SERVOLEX du 29/11/2025

La Commission Régionale Sportive Seniors enregistre la décision de l'arbitre principal de reporter le match en rubrique en raison de la présence d'un brouillard persistant empêchant le déroulement normal du match, ceci en présence des officiels et des deux équipes. Ce match est donné à jouer à une date ultérieure

En application des dispositions fixées à l'article 2.5 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission donne match à jouer à une date ultérieure.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification ou publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Poule D:

Match n° 24904.1: F.C. VELAY / U.S. ECOTAY-MOINGT
(remis du 22 novembre 2025)

Match n° 24926.1: A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON / HAUT LIGNON FOOT
(remis du 22 novembre 2025)

Poule E :

Match n° 25116.1 : F.C. PEAGEOIS / A.S. MISERIEUX TREVOUX (2)
(remis des 26 octobre et 16 novembre 2025)

Poule H :

Match n° 25540.1: A.S. MONTREAL LA CLUSE / F.C. MENIVAL
(remis du 22 novembre 2025)

Match n° 25544.1: Ent. VAL D'HYERES / LYON FOOTBALL F.C.
(remis du 23 novembre 2025)

Match n° 25546.1 : A.S. SAINT MARTIN EN HAUT / U.S. LA MOTTE SERVOLEX
(reporté du 29 novembre 2025)

Poule I :

Match n° 25695.1: F.C. BELLE ETOILE MERCURY / U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD
(remis du 22 novembre 2025)

Poule J :

Match n° 26134.1: En. S. DRUMETTAZ MOUXY / F.C. CHAPONNAY MARENNE

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

COURRIER DES CLUBS (changement d'horaire)

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine les changements d'horaire ci-après sollicités à ce jour par les Clubs pour le :

A / WEEK-END des 6/7 DECEMBRE 2025 (additif)

REGIONAL 2 – Poule C

*** C.S. LAGNIEU (504391)**

Le match n° 20555.1 : C.S. LAGNIEU / AV. S. SUD ARDECHE se disputera le samedi 6 décembre 2025, à 19h00, sur le terrain synthétique du stade de **LAGNIEU**.

REGIONAL 2 – Poule E

*** F.C. ALLOBROGES ASAFAIA GRENOBLE (544456)**

Suite à l'accord intervenu entre les deux clubs, le lieu du match n° 26553.1 : F.C. ALLOBROGES ASAFAIA GRENOBLE / E.S. TARENTAISE est inversé.

Ce match aller se déroulera le samedi 06 décembre 2025, à 18h00, au stade Joseph Bardassier, à **MOUTIERS TARENTAISE**.

*** A.S. SAINT PRIEST (504692)**

Le match n° 26532.1: A.S. SAINT PRIEST (2) / O. SALAISE RHODIA se disputera le dimanche 7 décembre 2025, à 11h45, sur le terrain synthétique du stade Jacques Joly, à **SAINT PRIEST**.

REGIONAL 3 – Poule B

*** A. VERGONGHEON ARVANT (506371)**

Le match n° 24608.1 : A. VERGONGHEON ARVANT / LEMPDES-SPORTS se déroulera le samedi 6 décembre 2025, à 19h00, au stade Joseph Pélissé, à **VERGONGHEON**.

REGIONAL 3 – Poule F

*** ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE (504261)**

Le match n° 25380.1 : ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE / O. SALAISE

RHODIA (2) se disputera le samedi 6 décembre 2025, à 18h00, au stade Gustave Jaume, à **PIERRELATTE**.

B / WEEK-END des 13/14 DECEMBRE 2025

REGIONAL 1 – Poule A

*** U.S. BLAVOZY (518169)**

Le match n° 20109.1 : U.S. BLAVOZY / F.C. CHASSIEU DECINES se déroulera le dimanche 14 décembre 2025, à 14h30, au stade de Panassac, à **BLAVOZY**.

*** GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (560508).**

Le match n° 20112.1 : GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (2) / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) se déroulera le dimanche 14 décembre 2025, à 15h00, sur le terrain synthétique du stade Dubot, à **TASSIN LA DEMI-LUNE**.

*** U.S. MONISTROL SUR LOIRE (504294)**

Le match n° 20111.1: U.S. MONISTROL SUR LOIRE / S.A. THIERS se déroulera le dimanche 14 décembre 2025, à 14h30, au stade du Monteil, à **MONISTROL SUR LOIRE**.

*** U.S. SUCS ET LIGNON (581280)**

Le match n° 20115.1 : U.S. SUCS ET LIGNON / F.C.O. FIRMINY INSERSPORTS se déroulera le dimanche 14 décembre 2025, à 14h30, au stade Marcel Ouillon, à **SAINT MAURICE DE LIGNON**.

REGIONAL 1 – Poule B

*** F.C. SAINT CYR COLLONGES AU MONT D'OR (530052)**

Le match n° 20202.1 : F.C. SAINT CYR COLLONGES AU MONT D'OR / A.S. CHAVANAY se déroulera le dimanche 14 décembre 2025, à 15h00, sur le terrain synthétique du stade des Combes, à **SAINT CYR AU MONT D'OR**.

REGIONAL 2 – Poule A

*** F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON (508408)**

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

Le match n° 20279.1 : F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON (2) / SAUVETEURS BRIVOIS se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 19h00, sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Gouyonnière, à **ANDREZIEUX BOUTHEON**.

* **F.C. COURNON D'AUVERGNE** (547699)
Le match n° 20277.1 : F.C. COURNON D'AUVERGNE / U.S. MOZAC se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 17h00, au stade Joseph et Michel Gardet, à **COURNON D'AUVERGNE**.

REGIONAL 2 – Poule B

* **U.S. BLAVOZY** (518169)

Le match n° 20478.1: U.S. BLAVOZY (2) / U.S. BRIOUDE se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 14h30, au stade de Panassac, à **BLAVOZY**.

* **Am. A LAPALISSE** (506269)

Le match n° 20499.1 : Am. A. LAPALISSE / M.Y.F. 03 AUVERGNE (2) se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 17h00, au stade Abel Chervier, à **SAINT PRIX**.

* **ROANNAIS FOOT 42** (552975)

Le match n° 20457.1: ROANNAIS FOOT 42 / Ent. S. NORD LOZERE se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 16h00, au stade Henry Malleva, à **ROANNE**.

* **U.S. SAINT FLOUR** (508749)

Le match n° 20477.1: U.S. SAINT FLOUR / AC. S. MOULINS FOOT se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 18h00, au stade René Jarlier, à **SAINT FLOUR**.

* **C.S. VOLVIC** (506562)

Le match n° 20498.1 : C.S. VOLVIC / F.C. RIOMOIS (2) se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 18h00, au stade Michel Champleboux, à **VOLVIC**.

REGIONAL 2 – Poule C

* **L'ETRAT LA TOUR SPORTIF** (504775)

Le match n° 20558.1 : L'ETRAT LA TOUR SPORTIF / C.S. LAGNIEU se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 19h00, sur le terrain synthétique du Complexe Sportif des Ollières, à **L'ETRAT**.

* **Av. S. SUD ARDECHE** (550020)

Le match n° 20557.1: Av. S. SUD ARDECHE / F.C. SAINT PAUL EN JAREZ se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 18h00, au stade Georges Marquand, à **UCEL**.

* **U.S. VILLARS** (527379)

Le match n° 20556.1 : U.S. VILLARS / F.C. VENISSIEUX se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 19h00, sur le terrain synthétique du stade Roger Villeneuve, à **VILLARS**.

REGIONAL 2 – Poule D

* **F.C. ECHIROLLES** (515301)

Le match n° 20624.1 : F.C. ECHIROLLES / F.C. FORON se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 19h00, au stade Eugène Thénard, à **ECHIROLLES**.

* **LYON LA DUCHERE** (520066)

Le match n° 20626.1 : LYON LA DUCHERE (2) / AIX F.C se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 18h00, sur le terrain synthétique du stade de la Sauvegarde, à **LYON**.

* **E.S. MANIVAL** (523348)

Le match n° 20651.1 : E.S. MANIVAL / F.C. CLUSES SCIONZIER se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 18h00, sur le terrain synthétique du stade François Régis, à **SAINT ISMIER**.

* **MOS 3R F.C.** (580951)

Le match n° 20673.1: MOS 3R FC / O. VALENCE (2) se déroulera le dimanche 14 décembre 2025, à 14h30, au stade Jean Luc Bonnardel, à **SEPTEME**.

* **F.C. LA TOUR SAINT CLAIR** (550032)

Le match n° 20672.1: F.C. LA TOUR SAINT CLAIR / F.C. CHASSIEU DECINES (2) se déroulera le dimanche 14 décembre 2025, à 14h30, au stade Gérfondière, à **SAINT JEAN DE SOUDAIN**.

REGIONAL 2 – Poule E

* **SUD LYONNAIS FOOT 2013** (580984)

Le match n° 26514.1 : SUD LYONNAIS FOOT 2013 / F.C. BOURGOIN JALLIEU (2) se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 19h00, sur le terrain synthétique du stade de La Plaine, à **COMMUNAY**.

* **E.S. RACHAIS** (546479)

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

Le match n° 26554.1 : E.S. RACHAIS / F.C. ALLOBROGES ASAFAIA se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 19h00, sur le terrain synthétique du stade Albert Batteux, à **MEYLAN**.

REGIONAL 3 – Poule A

*** U.S. MURAT (506350)**

Le match n° 24456.1: U.S. MURAT / A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 18h00, au stade Jean Jambon, à **MURAT**.

*** U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS (519999)**

Le match n° 24453.1: U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS / A.S. ESPINAT se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 19h00, sur le terrain synthétique du stade Boucle des Isles, à **BELLERIVE SUR ALLIER**.

REGIONAL 3 – Poule B

*** F.C. COMMENTRY (582321)**

Le match n° 24611.1 : F.C. COMMENTRY / A.S. CLERMONT SAINT JACQUES se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 19h00, sur le terrain synthétique du stade Lucien Vincent, à **COMMENTRY**.

*** F.C. ESPALY (523085)**

Le match n° 24518.1 : F.C. ESPALY (2) / F.C. CHAMALIERES (3) se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 19h00, au stade Le Viouzou, à **ESPALY SAINT MARCEL**.

*** MONTLUCON FOOTBALL (550852)**

Le match n° 24568.1: MONTLUCON FOOTBALL (2) / A. VERGONGHEON ARVANT se déroulera le dimanche 13 décembre 2025, à 19h00, sur le terrain synthétique du stade des Ilets, à **MONTLUCON**.

REGIONAL 3 – Poule C

*** A.S. ORCINES (520786)**

Le match n° 24757.1 : A.S. ORCINES / S.C. AVERMES se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 19h00, sur le terrain synthétique du stade municipal, à **ORCINES**.

*** S.A. THIERS (508776)**

Le match n° 24755.1 : S.A. THIERS (2) / C.S. PONT DU CHATEAU se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 19h00, sur le terrain synthétique du Parc des Sports Antonin Chastel, à **THIERS**.

REGIONAL 3 – Poule D

*** F.C. COURNON D'AUVERGNE (547699)**

Le match n° 24909.1 : F.C. COURNON D'AUVERGNE (2) / U.S. ECOTAY MOINGT se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 20h00, au stade Joseph et Michel Gardet, à **COURNON D'AUVERGNE**.

*** U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES (551381)**

Le match n° 24887.1 : U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES / F.C. DOMTAC se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 18h00, au Parc des Sports R. Troussier, à **DECINES CHARPIEU**.

*** SAINT ETIENNE COTE CHAUDE (500430)**

Le match n° 24931.1 : SAINT ETIENNE COTE CHAUDE / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 18h30, au stade Auguste Dury, à **SAINT ETIENE**.

REGIONAL 3 – Poule E

*** RHONE CRUSSOL FOOT 07 (551992)**

Le match n° 25010.1: RHONE CRUSSOL FOOT 07 / J. ST. O. GIVORS se déroulera le samedi 13 décembre 2025 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Mistral à **GUILHERAND GRANGES**.

REGIONAL 3 – Poule F

*** Ent. CREST AOUSTE (551477)**

Le match n° 25724.1: Ent. CREST AOUSTE / F.C. GERLAND LYON se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 18h00, sur le terrain synthétique du stade Johan Hamel, à **CREST**.

*** SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL (564205)**

Le match n° 25386.1: SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBAL / C.S. MEGINAND se déroulera le dimanche 14 décembre 2025, à 14h30, au stade Marcel Thinet, à **LA TALAUDIERE**.

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

* **F.C. VAREZE** (247080)

Le match n° 25383.1: F.C. VAREZE / OI. SALAISE RHODIA (2) se déroulera le dimanche 14 décembre 2025, à 14h30, sur le terrain synthétique du stade Municipal, à COUR ET BUIS.

REGIONAL 3 – Poule G

* **A.S. DOMARIN** (528356)

Le match n° 26470.1 : A.S. DOMARIN / E.S.B. FOOTBALL MARBOZ se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 18h00, sur le terrain synthétique du stade Municipal, à **DOMARIN**

* **OI. VILLEFONTAINE 2025** (528363)

Le match n° 25470.1 : O. VILLEFONTAINE 2025 (2) / O. RILLIEUX se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 20h00, sur le terrain synthétique du stade de la Prairie, à **VILLEFONTAINE**.

* **C.S. VIRIAT** (504312)

Le match n° 25473.1 : C.S. VIRIAT / F.C. BOURGOIN JALLIEU (3) se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 18h30, au stade Pierre Brichon, à **VIRIAT**.

REGIONAL 3 – Poule H

* **F.C. COTIERE LUENAZ** (581433)

Le match n° 25586.1 : F.C. COTIERE LUENAZ / LYON FOOTBALL F.C. (2) se déroulera le dimanche 14 décembre 2025, à 14h30, au stade Les Gravelles, à **LA BOISSE**.

* **Ev. S. GENAS AZIEU** (523341)

Le match n° 25559.1 : Ev. S. GENAS AZIEU / U.S. LA MOTTE SERVOLEX se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 18h00, sur le terrain synthétique du stade Edmind Pouzet, à **GENAS**.

* **A.S. MONTREAL LA CLUSE** (511573)

Le match n° 25587.1 : A.S. MONTREAL LA CLUSE / F.C. CROLLES se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 19h00, sur le terrain synthétique du stade Orindis, à **MONTREAL LA CLUSE**.

* **A.S. SAINT MARTIN EN HAUT** (519579)

Le match n° 25557.1 : A.S. SAINT MARTIN EN HAUT / F.C. PLAINE TONIQUE se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 20h00, sur le terrain synthétique du stade Municipal, à **ST MARTIN EN HAUT**.

* **F.C. SEYSSINS** (530381)

Le match n° 25562.1 : F.C. SEYSSINS / ENT. VAL D'HYERES se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 19h00, sur le terrain synthétique du stade Jean Beauvallet, à **SEYSSINS**.

REGIONAL 3 – Poule I

* **U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD** (500324)

Le match n° 25644.1: U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD / U.S. PRINGY se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 20h00, au stade Henri Jeantet, à **VETRAZ MONTHOUX**.

* **F.C. COLOMBIER SATOLAS** (581381)

Le match n° 25702.1 : F.C. COLOMBIER SATOLAS / AM. S. TRAVAILLEURS TURCS OYONNAX se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 19h00, au stade de **COLOMBIER SAUGNIEU**.

* **E.S. SEYNOD** (520602)

Le match n° 25649.1 : E.S. SEYNOD / F.C. TOUR SAINT CLAIR (2) se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 19h00, sur le terrain synthétique du stade Max Decarre, à **SEYNOD**.

* **F.C. VEYLE SAONE** (580902)

Le match n° 25703.1: F.C. VEYLE SAONE / FC. CHAMBOTTE se déroulera le dimanche 14 décembre 2025, à 14h30, au stade MUNICPAL, à **SAINT ANDRE D'HUIRIAT**.

* **A.J. AT. VILLENEUVE GRENOBLE** (533035)

Le match n° 25704.1: A.J. AT. VILLENEUVE GRENOBLE / F.C. BELLE ETOILE MERCURY se déroulera le samedi 13 décembre 2025, à 19h00, sur le terrain synthétique de la Porte de VILLENEUVE, à **GRENOBLE**.

REGIONAL 3 – Poule J

* **E.S. CHILLY** (530036)

Le match n° 26142.1 : E.S. CHILLY / F.C. COTE SAINT ANDRE se déroulera le dimanche 14 décembre 2025, à 14h30, au stade municipal, à **CHILLY**.

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

AMENDE

F.M.I.

Amende de 75 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

F.C. MENIVAL (541589) : match n° 25549.1 en R3 Poule H – du 30/11/2025

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue, dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président de la Commission

Secrétaire

[Retour](#)
[SOMMAIRE](#)

REGLEMENTS

Réunion du 3 décembre 2025 (Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA

référence à l'article 160 des règlements généraux de la FFF » ;

DECISION

RAPPEL
Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande d'évocation du club de SAINT MARTIN D'HERES F.C. par courrier électronique en date du 24/11/2025 ;

Considérant que ce courriel a été communiqué au F.C. COLOMBIER-SATOLAS, qui n'a pas formulé d'observations,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la demande, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ; que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas

Dossier N° 64 U16 R2 D

SAINT MARTIN D'HERES F.C 1 N° 550437 / F.C COLOMBIER-SATOLAS 1 N° 581381
Championnat U16 – Régional 2 – Poule D – Journée 8 - Match N° 53628967 du 22/11/2025

Courriel du club de SAINT MARTIN D'HERES F.C., le club a écrit : « demande d'évocation du club de SAINT MARTIN D'HERES F.C. concernant le nombre de joueurs mutés pour la rencontre de championnat U16, poule D du 22/11/2025, ST MARTIN D'HERES F.C. / F.C. COLOMBIER-SATOLAS, lors de cette rencontre, le club du F.C. COLOMBIER-SATOLAS a fait participer à la rencontre plus de joueurs mutés qu'il n'en avait le droit, en

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

**fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
– d'infraction définie à l'article 207 des RG de la F.F.F ;**

Considérant que la demande déposée par SAINT MARTIN D'HERES F.C. met en cause la participation d'un nombre non autorisé de joueurs mutés du F.C. COLOMBIER-SATOLAS, lors de cette rencontre ; que cette infraction ne fait pas partie de celles prévues à l'article 187.2 précité qui permettent de recourir à l'évocation ;

Considérant que ce n'est que dans le cas où le non-respect de la limitation du nombre de joueurs mutés est observé sur au moins deux rencontres que l'évocation devient alors possible, sur le fondement de « l'acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements » ;

Considérant qu'en l'occurrence, après vérification des feuilles de match, le F.C. COLOMBIER-SATOLAS n'a inscrit que 4 joueurs mutés lors de chacune des autres rencontres officielles disputées à ce jour par son équipe U16 R2 ;

Considérant qu'il en résulte que le F.C. COLOMBIER-SATOLAS n'a pas enfreint de manière répétée l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant par ailleurs qu'il est relevé que SAINT MARTIN D'HERES F.C. n'a pas formulé de réserves avant le coup d'envoi de la rencontre en rubrique, ni de réclamation dans les 48 heures de la rencontre ;

Le Président,

Khalid CHBORA

Retour
SOMMAIRE

Considérant que dans la mesure où le non-respect de la limitation du nombre de joueurs mutés à l'occasion d'une seule rencontre n'entre pas dans le champ de l'évocation et puisque SAINT MARTIN D'HERES F.C. n'a formulé ni réserve ni réclamation à l'occasion de la rencontre en rubrique, force est de constater qu'il n'est donc pas possible de remettre en cause le résultat de ladite rencontre ;

Considérant que le non-respect des formalités relatives à la demande d'évocation entraîne son irrecevabilité ;

Par ces motifs,

- DIT QU'IL N'Y A PAS LIEU A EVOCATION, ce qui conduit au maintien du résultat acquis sur le terrain lors la rencontre citée en rubrique.

Les frais de procédure d'un montant 35€ sont mis à la charge de SAINT MARTIN D'HERES F.C. ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

CONTRÔLE DES MUTATIONS

Réunions des 1^{er} et 3 décembre 2025 (Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA

Assiste : MME RENAUDAT, service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

F.C. LA TOUR ST CLAIR – 550032 – Maxime BRUNET (Senior) – club quitté :

O. VILLEFONTAINE 2025 – 528363

LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE – 554336 – EL ATI ALLAH Assya (U13F) – club quitté : SAUVETEURS BRIVOIS – 512835

C.S. VERPILLIERE – 504445 – ZOUGAGH Yanis (Senior) – club quitté : SAINT QUENTIN FALLAVIER FOOTBALL CLUB – 560979

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 371

L.C.A. FOOT 38 – 553299 – HAMIDANI Fouad (U14) – club quitté : RIVES SP. – 517051

Considérant que le club L.C.A. FOOT 38 demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur.** »

Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 16/11/2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 372

SP. CHATAIGNERAIE CANTAL – 551385 – AHAMADA Samir (Senior) – club quitté : AM.S. BELBEXOISE – 531699

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

Considérant que le club SP. CHATAIGNERAIE CANTAL demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur.** »

Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 02/10/2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 373

ENT.S. REVERMONTOISE – 514055 – HERICOURT Maxence (U14) – club quitté : AS IZERNORE NURIEUX-VOLOGNAT – 561127

Considérant que le club ENT.S. REVERMONTOISE demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours**

calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur.

Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 14 novembre 2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur.

DOSSIER N° 374

ENT.S. REVERMONTOISE – 514055 – MOYRIAT Olivier (Vétéran) – club quitté : C.S. LAGNIEU – 504391

Considérant que le club ENT.S. REVERMONTOISE demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur.** »

Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 14 novembre 2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur.

DOSSIER N° 375

SPORTING LYON CONFLUENCE – 526814

– Yassine MAHROUG (U15) – club quitté :
VENISSIEUX FOOTBALL CLUB – 582739

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande concernant le joueur en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant que le club VENISSIEUX FOOTBALL CLUB, questionné, a répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 376

COMMENTRY F.C. – 582321 – CHATELAIN Florian (Senior) – club quitté : AM. LAIQ. ET.S. DE CHAMBLET – 514634

Considérant que le club COMMENTRY F.C. demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur.**

Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 15 novembre 2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur.

DOSSIER N° 377

ENT. S. DE MARGERIDE – 550115 – BRUN Mathieu (Senior) – club quitté : U.S. SANFLORAIN – 508749

Considérant que le club de l'ENT. S. DE MARGERIDE demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté**

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur.

Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 19 novembre 2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([lige@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DEMANDES DE DISPENSE DU CACHET MUTATION

DOSSIER N° 378

A.S. CRAPONNE – 504730 – SAIDANI Aya (U16 F) - club quitté : SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS – 564461

Considérant que de l'A.S. CRAPONNE demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club du joueur cité en rubrique ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande en date du 16 octobre 2025 la raison suivante : le club quitté ne

propose pas de pratique au joueur dans sa catégorie d'âge ;

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré d'inactivité partielle dans la catégorie Libre / U18F – U17F – U16F à la Ligue qui est la seule habilitée à l'entériner ;

Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « *lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe dans une catégorie pour la saison en cours et que la période d'engagement en championnat est close, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, interrogera le club quitté afin de savoir s'il compte engager une équipe dans la ou les catégorie(s) concernée(s). Le club aura un délai de 10 jours calendaires à compter du lendemain de la demande pour répondre. Dans le cas où le club confirme l'inactivité à la commission dans ce délai, la date d'effet de l'inactivité sera le jour de la réponse écrite dudit club. En cas d'absence de réponse, le club quitté sera déclaré en inactivité partielle ou totale dans la catégorie concernée, à compter du lendemain de la fin du délai de 10 jours. »* » ;

Considérant que le club quitté, questionné en date du 19 novembre 2025, n'a pas répondu à la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer le club SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS en inactivité dans la catégorie Libre / U18F – U17F – U16F au 30 novembre 2025 ;

Considérant toutefois que la licence du joueur cité en rubrique a déjà été demandée en date du 08 octobre 2025, donc avant la mise en inactivité du club quitté ;

Considérant les faits précités ;

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

La Commission rejette la demande de l'A.S. CRAPONNE en vertu de l'article 117/b.

DOSSIER N° 379

**U.S. BEAUMONTOISE – 508949 –
FERRAND Clara (Senior F) – club quitté :
ASPTT CLERMONT FERRAND – 506489**

Considérant la demande de dispense du cachet mutation du club de l'**U.S. BEAUMONTOISE** pour création d'une section féminine ;

Considérant que l'article 117d) des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « *Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérent à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du*

joueur ou de la joueuse adhérent à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique ».

Considérant que la Commission a constaté l'accord écrit du club quitté en date du 27 novembre 2025 ;

Considérant les faits précités ;

La Commission dispense du cachet mutation la licence de la joueuse citée en rubrique en vertu de l'article 117/d.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE

ARBITRAGE

Réunion du jeudi 4 décembre 2025

CONFERENCE FOOT&ARBITRAGE DU VENDREDI 14/11/2025

La conférence Foot&Arbitrage s'est tenue le 14 novembre au centre Tola Vologe (Lyon). Près d'une centaine de participants arbitres, observateurs, étaient présents. Animée par plusieurs arbitres de haut niveau, la soirée a porté sur l'usage de la technologie dans la performance arbitrale, et la gestion d'équipe au plus haut niveau. L'événement s'est conclu par un échange avec la salle et un moment convivial. Un compte rendu est disponible ([en cliquant ici](#)).

ACTUALITES

1/ Découvrez le premier épisode de la série Arbitres ([cliquez-ici](#)), au cœur du jeu. Ce premier volet met en lumière Leila AGIC, Jeune Arbitre de la Fédération. Suivez-la lors d'un match de U20 Régional 1 pour vivre sa journée d'arbitrage et retracer son parcours.

À travers cette nouvelle série, la LAuRAFoot propose une immersion au plus près de celles et ceux qui font vivre le football chaque week-end, en révélant leurs parcours, leurs défis et leur passion souvent méconnue.

2/ Préparation des programmes pour les rassemblements interdistricts du 20 décembre (Annecy, Clermont, Saint-Etienne), date à laquelle seront rassemblés les futurs candidat(e)s arbitres de Ligue.

Préparation des stages de mi-saison des arbitres de Ligue les 10 et 11 janvier 2026.

STAGE DE MI-SAISON ARBITRES ET OBSERVATEURS

Un mail a été adressé aux arbitres de Ligue et observateurs, afin de vous convier au stage de mi-saison. Pour rappel, vos jours, horaires et lieu de convocation déterminés, selon le département de votre domicile, et de votre catégorie sont accessibles ([en cliquant ici](#)).

CONTACT ET COMMUNICATION CRA

Contact CRA – arbitres@laurafoot.fff.fr

Lors de vos échanges avec la CRA via arbitres@laurafoot.fff.fr et pour faciliter le traitement de vos demandes nous vous remercions de renseigner votre **NOM** **Prénom**, **numéro de licence** et **catégorie** en signature.

Ex : NOM Prénom n°XXXXXXXXXX

IMPORTANT : Si, lors de votre match, vous n'avez pas distribué de carton rouge mais souhaitez signaler un incident (bagarre, propos injurieux ou tout autre événement que vous souhaitez porter à notre attention), merci d'adresser votre courrier à : competitions@laurafoot.fff.fr

PERMANENCE ARBITRES / OBSERVATEURS

Le week-end, pour toute urgence, merci de contacter la permanence.

L'astreinte est communiquée le vendredi sur le site internet de la LAuRAFoot.

RAPPORT DISCIPLINAIRE

Nous vous rappelons que les rapports disciplinaires sont à renvoyer **impérativement, dans un délai maximal de 48 heures, après la rencontre**. Le rapport est à valider dans le portail des officiels.

RAPPEL DES OBLIGATIONS DE L'ARBITRE DE LIGUE

La CRA rappelle aux arbitres de Ligue qu'ils **doivent se rapprocher de leur CDA**, afin d'effectuer des actions auprès de leur commission départementale et des arbitres, notamment en matière d'observation, et de formation.

Si cela n'est pas le cas à ce jour, merci de vous rapprocher de vos présidents de CDA.

Le Président,

Eddy ROSIER

[Retour](#)
[SOMMAIRE](#)

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du 13 novembre 2025

Pour prendre connaissance du compte-rendu

« Cliquez ici »

Retour
SOMMAIRE